

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 12 octobre 2020

COVID-19 – PROLONGATION DES MESURES EN PLACE DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

La situation sanitaire demeure préoccupante dans les Alpes-Maritimes. Le territoire reste classé en «alerte renforcée».

Aussi, M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, en concertation avec les élus et les représentants économiques et professionnels concernés, a pris ce lundi 12 octobre 2020, un arrêté portant prolongation des mesures départementales pour lutter contre la propagation du virus COVID 19.

1/ Prolongation jusqu'au lundi 19 octobre 2020 inclus et pour l'ensemble des communes du département

- maintien de la limitation de la jauge à 1000 personnes pour tout type de manifestations ; à signaler que

- toutefois cette jauge ne comprend désormais que les visiteurs mais pas les organisateurs et les équipes techniques ;

- extension de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes à l'ensemble de la voie publique et des lieux ouverts au public (hors manifestations revendicatives) à l'exception des rassemblements à caractère professionnel, des services de transports de voyageurs, des ERP où l'accueil du public est autorisé, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés.

- Fermeture des établissements sportifs publics et privés (ERP de type X et activités sportives dans des ERP de type L), sauf activités des groupes scolaires, para-scolaires ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau, formations continues et activités de plein-air.

- Fermeture des bars à partir de 22 heures. Cette mesure ne concerne donc pas les restaurants, ni les bars-restaurants.

Bureau de la Communication Interministérielle

04 93 72 22 40 / 06 48 25 14 55 / 04 93 72 22 43

pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

- Interdiction des rassemblements festifs et familiaux dans les ERP de type L- salles des fêtes et salles polyvalentes - et de type CTS – chapiteaux, tentes et structures.

2/ Pour rappel, maintien des mesures mises en place sur l'ensemble du département depuis le 22 septembre 2020 et jusqu'au 19 octobre 2020 inclus :

- interdiction des rassemblements festifs étudiants et les journées et/ou soirées d'intégration ;
- interdiction de toutes activités musicales amplifiées par les diffuseurs, haut-parleurs, enceintes acoustiques sur la voie publique et à l'extérieur des établissements ou des locaux recevant du public ;
- fermeture tous les jours de 0h30 à 06h00 : des restaurants, des commerces de vente de produits alimentaires, de produits d'hygiène et de la vie quotidienne (type supérette) et des commerces ayant pour activité principale la vente de boissons et repas à emporter (type snacks) ;
- interdiction de la vente et de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en dehors des terrasses de restaurants et débits de boissons autorisés, de 20 h00 à 06h00.

3/ Port du masque

Pour rappel, le port du masque est obligatoire de 8 heures à 1 heure pour toute personne de onze ou plus lorsqu'elle accède sur l'espace public, les lieux publics et/ou accessibles au public. Afin de prendre en compte les spécificités de chaque commune, le préfet en concertation étroite avec les maires, a adapté les périmètres dans lesquels le port du masque est obligatoire.

A l'approche des vacances scolaires, le préfet des Alpes-Maritimes appelle à la plus grande vigilance et demande à chacun de veiller scrupuleusement à respecter les mesures barrières même au sein du cadre familial et amical.

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

04 93 72 22 40 / 06 48 25 14 55 / 04 93 72 22 43

pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice